

---

## Pays konso (Éthiopie)

### No 1333rev

---

#### Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Le paysage culturel du pays konso

#### Lieu

District administratif konso, Région des nations, nationalités et peuples du Sud (SNNPRS), République fédérale démocratique d'Éthiopie

#### Brève description

À l'extrémité du bras éthiopien de la vallée du grand rift se déploient les contreforts abrupts, arides et couverts de terrasses agricoles des hauts plateaux du pays konso s'élevant à 2 000 mètres et surplombant des plaines de tous côtés.

La zone proposée pour inscription s'étend sur 55 km<sup>2</sup>. Se déployant sur le versant occidental, le bien comprend l'amont de trois vallées hautes, dont deux s'écoulent vers le sud-est et la troisième vers le nord.

Les terrasses en pierre, dont les murets s'élèvent pour certains à cinq mètres de haut, sont couvertes de champs plantés de millet et de maïs, et constituent un système agricole intensif, soigneusement équilibré et organisé par la communauté, qui comprend un système de gestion de l'eau permettant l'écoulement de l'eau d'une terrasse à l'autre, afin de répartir la ressource en eau disponible entre le plus grand nombre de parcelles cultivées.

Au milieu du paysage en terrasses, des villages aux murs de pierre (*paletas*) couronnent le sommet des collines. Ils sont entourés de façon diverse, de un à six murs de défense en pierre sèche. Chaque village possède plusieurs places (*moras*) destinées aux cérémonies et aux activités communales et dotées de grandes structures circulaires à toits de chaume (*paftas*), utilisées pour les réunions, les jeux, etc. mais servant aussi de dortoirs pour les célibataires. Les maisons et les bâtiments agricoles, à toit de chaume pour la plupart, sont entourés de clôtures.

Les Konsos se signalent par la tradition des *wakas*, statues érigées à la mémoire d'un défunt. Ces sculptures stylisées en bois sont disposées en groupes, représentant l'homme, ses femmes et les événements héroïques de sa vie, par exemple s'il a tué un ennemi ou un fauve, comme un lion ou un léopard.

#### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (janvier 2008), paragraphe 47, il s'agit également d'un *paysage culturel*.

## 1 Identification

#### Inclus dans la liste indicative

30 septembre 1997

#### Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

1998

#### Date de réception par le Centre du patrimoine mondial

27 janvier 2009

31 janvier 2011

#### Antécédents

Il s'agit d'une proposition d'inscription renvoyée (34 COM, Brasilia, 2010).

Le Comité du patrimoine mondial a en effet examiné un premier dossier de proposition d'inscription du paysage culturel du pays konso à l'occasion de sa 34e session (Brasilia, 2010). À l'époque, l'ICOMOS a recommandé que l'examen de la proposition d'inscription soit différé, afin de permettre à l'État partie de :

- Entreprendre et fournir un inventaire plus détaillé des attributs clés tels que les fortifications des villages, les *paftas*, les sanctuaires ;
- Redéfinir les délimitations pour refléter les attributs clés du bien, la géomorphologie de la zone et les unités sociales et culturelles, en particulier pour prendre en compte l'interface entre les villages Dokatu et la ville de Karat ;
- Compléter l'analyse comparative ;
- Définir et mettre en place une zone tampon pour protéger le bien du développement urbain ;
- Renforcer et augmenter les structures et les réglementations afin de soutenir les systèmes coutumiers ;
- Renforcer les processus de planification afin d'assurer le maintien de l'organisation spatiale des villages ;
- Assurer un engagement plus actif des autorités régionales et nationales dans la gestion et la conservation.

L'ICOMOS a considéré que toute proposition d'inscription révisée, avec des délimitations révisées,

devrait être étudiée par une mission qui se rendrait sur le site.

De plus, l'ICOMOS a considéré que la communauté internationale devrait être invitée à soutenir ce paysage extraordinaire afin de s'assurer que ses communautés relèvent le défi d'instaurer un avenir durable.

Le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante :

Décision 34 COM 8B.11 :

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. après examen des documents WHC-10/34.COM/8B et WHC-10/34.COM/INF.8B1,

2. Renvoie l'examen de la proposition d'inscription en vertu de critères culturels du paysage culturel du pays konso, Éthiopie, afin de permettre à l'État partie de :

- a) *Entreprendre et fournir un inventaire plus détaillé des attributs clés tels que les fortifications des villages, les pafas, les sanctuaires ;*
- b) *Redéfinir les délimitations pour refléter les attributs clés du bien, la géomorphologie de la zone et les unités sociales et culturelles, en particulier pour prendre en compte l'interface entre les villages Dokatu et la ville de Karat ;*
- c) *Compléter l'analyse comparative ;*
- d) *Définir et mettre en place une zone tampon pour protéger le bien du développement urbain ;*
- e) *Renforcer et augmenter les structures et les réglementations afin de soutenir les systèmes coutumiers ;*
- f) *Renforcer les processus de planification afin d'assurer le maintien de l'organisation spatiale des villages ;*
- g) *Assurer un engagement plus actif des autorités régionales et nationales dans la gestion et la conservation.*

3. Considère de plus que la communauté internationale devrait être invitée à soutenir ce paysage extraordinaire afin de s'assurer que ses communautés relèvent le défi d'instaurer un avenir durable.

En réponse à cette décision, l'État partie a fourni les nouvelles informations suivantes en complément du dossier de proposition d'inscription initial :

- Résumé exécutif et dossier révisé de proposition d'inscription, janvier 2011
- Plan de gestion, janvier 2011
- Proclamation régionale pour le pays konso, avril 2010
- Plans indiquant les délimitations révisées
- Photos et notes relatives aux photos, 2011

La proposition d'inscription révisée couvre une zone bien plus vaste, quatre fois plus grande environ que la superficie de la première proposition d'inscription et englobant des peuplements et des paysages en terrasses, de même que des villages fortifiés supplémentaires.

#### **Consultations**

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels et plusieurs experts indépendants.

Les commentaires sur la première évaluation par l'ICOMOS de ce paysage culturel ont été reçus de l'UICN le 18 février 2010 et concernaient les éléments suivants :

- Délimitations
- Protection et gestion

Ces informations ont été considérées avec attention par l'ICOMOS au cours de ses discussions et de l'adoption d'une recommandation finale en mars 2010. L'UICN a également revu la présentation de ses commentaires tels que intégrés par l'ICOMOS dans son premier rapport.

#### **Littérature consultée (sélection)**

Amborn, H, Agricultural Intensification in the Burji-Konso Cluster of South-Western Ethiopia, *Azania: Journal of the British Institute in Eastern Africa* XXIV, 1989.

Hallpike, C.R., *The Konso of South Western Ethiopia: A Study of the Values of a Cushitic People*, 1972.

Shinohara, T., The Symbolic Meaning of the Pot on the Roof. A case study of the Konso in Southern Ethiopia, in *Nilo-Ethiopian Studies*, Kyoto, 1, 1993.

Watson, E., *Living Terraces*, 2009.

Watson, E. E., « Agricultural Intensification and Social Stratification: Konso contrasted with Marakwet », in Mats Widgren and John Sutton, eds., *Islands of Intensification*, 2004.

#### **Mission d'évaluation technique**

Une mission d'évaluation technique ICOMOS a visité le bien du 19 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2009. S'agissant d'une proposition d'inscription renvoyée, l'ICOMOS n'a pu effectuer de seconde mission pour examiner les délimitations révisées ou les nouvelles zones comprises dans la proposition d'inscription.

#### **Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie**

Aucune

#### **Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS**

10 mars 2011

## 2 Le bien

### Description

La proposition d'inscription révisée couvre 230 km<sup>2</sup>, soit 23 000 ha, ce qui représente approximativement 10 % de l'ensemble des collines du pays konso et un peu plus de quatre fois la superficie de la première proposition d'inscription. Les délimitations révisées, telles qu'elles apparaissent dans les plans fournis, suivent désormais des caractéristiques géographiques reconnaissables et dessinent des zones géophysiques cohérentes.

Cette zone bien plus vaste étend légèrement le bien vers le nord, l'est et le sud, mais substantiellement vers l'ouest. Elle ajoute huit villages fortifiés à proximité des douze d'origine et, à l'ouest, de grandes collines en terrasses présentant un schéma de peuplement très différent, composé de petits villages épars et non fortifiés aux maisons rectangulaires.

Le massif montagneux aride et accidenté du pays konso s'élève au-dessus du bras éthiopien de la vallée du grand rift dans le sud-ouest de l'Éthiopie. Cette région est le pays des Konsos qui parlent la langue konso et vivent dans des villages fortifiés, perchés sur les collines et surplombant les vallées hautes qui descendent vers les plaines environnantes. Les versants des montagnes sont couverts de terrasses en pierre qui permettent la mise en culture de cette zone aride, où les pluies sont rares et imprévisibles, grâce à un système collectif complexe de conservation du sol et de l'eau, qui comprend la collecte de l'eau de pluie et du fourrage, et des méthodes de cultures intercalaire et agro-forestière.

La première proposition d'inscription couvrait des terres qui s'étendaient sur les versants est des collines et les sommets de trois vallées, deux dont l'écoulement va vers le sud-est et une autre vers le nord. Cette nouvelle proposition d'inscription élargit les délimitations aux parties occidentales des collines du pays konso et inclut également de ce fait les vallées dont l'écoulement va vers l'ouest.

Au nord-est de la zone proposée pour inscription se trouve la zone urbaine moderne de Karat, qui a été exclue.

La zone initialement proposée pour inscription comprenait 12 villages fortifiés, trois forêts sacrées associées, utilisées à des fins rituelles et pour leurs plantes médicinales, et des sanctuaires. La zone élargie englobe, pour autant que l'ICOMOS l'ait compris, huit nouveaux villages fortifiés à l'est et un nombre inconnu de villages non fortifiés éparpillés dans les vallées occidentales. Aucun détail n'a été fourni sur ceux-ci, à l'exception de quelques informations sur deux d'entre eux qui figurent dans une Annexe.

Les divers aspects du paysage sont considérés tour à tour.

### Paysage en terrasses

Le pays konso connaît le plus fort degré d'incertitude concernant la pluviosité en raison de sa situation géographique à l'extrême sud des hauts plateaux. Le problème n'est pas tant l'absence de pluies que les pluies violentes qui s'abattent en peu de temps, d'où le recours aux terrasses pour collecter l'eau au maximum et laisser s'écouler le surplus. Les années de précipitations rares, les terrasses ont l'avantage de maximiser la rétention d'eau.

Les terrasses préviennent l'érosion des sols et maximisent la rétention d'eau. Les cultures se succèdent toute l'année. Le café, le coton et le khat sont des cultures commerciales. Vingt-quatre variétés de millet sont cultivées, de même que le blé, l'orge, le sorgho, le maïs, les pois, les haricots, les pommes de terre, la banane, le coton et le café.

Les descriptions communiquées portent sur les terrasses comprises dans la zone que couvrait la proposition d'inscription d'origine. Les terrasses peuvent faire jusqu'à 8 m de haut et leur largeur dépend de la raideur de la pente. Le sol est creusé de manière à créer une face perpendiculaire et doublé d'un muret de pierre. Les fondations sont habituellement réduites (10 à 25 cm). Les pierres sont prélevées du haut et servent à niveler les zones en aval.

Les hommes et les femmes travaillent ensemble à la construction et à l'entretien des terrasses, bien que le travail de la pierre soit réservé aux hommes. Les femmes utilisent des *tomas* (récipients de forme allongée taillés dans des arbres) pour déplacer la terre.

Les courbes des murs sont renforcées par des tourelles qui s'élèvent rarement à plus de 2 m au-dessus des champs. Elles servent de plates-formes pour protéger les récoltes des oiseaux et des animaux. Pour renforcer les terrasses, des murs de soutien sont construits perpendiculairement sur les terrasses. Espacés les uns des autres d'environ 50 m, ils font jusqu'à 1,5 m de haut et servent de chemins.

Pour protéger leurs champs, les Konsos gardent leur bétail, moutons et chèvres dans des stalles, et les nourrissent à la main ou surveillent leur pacage.

La proposition d'inscription révisée comprend une carte de toute la zone proposée pour inscription indiquant le pourcentage des terres cultivées en terrasses. Outre les vallées fluviales, les terrasses couvrent les flancs de collines à hauteur de 50 à plus de 80 %, selon la déclivité des versants.

Les terrasses occidentales nouvellement proposées pour inscription étendent la proposition d'inscription au-delà des régions de Fasha et de certaines parties de Karate (dans le *wereda*, ou zone administrative, du pays konso) jusqu'à la région de Kulme. Bien que les nouvelles délimitations suivent des traits géographiques,

on ne voit pas clairement leur sens en termes d'unités culturelles.

#### *Villages fortifiés - paletas*

Au nord, à l'est et au sud de la zone proposée pour inscription, les peuplements sont entourés de murs de fortifications. Connus sous le nom de *paletas*, ces villages sont tous implantés sur un terrain plat, ou quasiment plat, au sommet ou à proximité du sommet des collines. Ils sont entourés de un à six murs concentriques en blocs de basalte.

La zone proposée pour inscription englobe les villages fortifiés suivants, les douze premiers figurant déjà dans la proposition initiale, les huit derniers ayant été ajoutés dans la proposition d'inscription révisée (tels qu'ils sont présentés dans les nouvelles cartes). Des détails n'ont été fournis que pour deux d'entre eux :

Gamole, 3 murs  
Gocha, 1 mur  
Mechelo, 3 murs  
Lower Dokatu, 6 murs  
Burquda, 1 mur  
Hulme, 1 mur  
Dara, 6 murs  
Olantu, 4 murs  
Mecheke, 1 mur  
Burjo, 1 mur  
Gaho, 1 mur  
Busso, 1 mur  
Nalaya Segen, Nombre de murs inconnu  
Jarso - Nombre de murs inconnu, ils sont néanmoins plusieurs  
Lehaite, Nombre de murs inconnu  
Gume, Nombre de murs inconnu  
Gera, Nombre de murs inconnu  
Village anonyme au sud-ouest de Gera, Nombre inconnu  
Gesergio, Nombre inconnu  
Village anonyme au sud-est, Nombre inconnu

Les murs reflètent, semble-t-il, une évolution parallèle à l'augmentation de la population, les murs intérieurs étant les plus anciens et dans la plupart des cas, les plus hauts, atteignant 4 mètres et par endroits 2,5 mètres de large.

Il est précisé que les villages les plus lourdement défendus, comptant plusieurs anneaux de fortifications (ex. : Doketu, Gamole, Derra, Jarso, Olanta, Gamole) sont considérés comme les plus anciens mais aussi les plus à l'est de la zone proposée pour inscription, tandis que les villages ne comptant qu'un seul mur se trouvent plus à l'ouest (ex. : Mecheke, Burjo, et Gaho) et pourraient ne s'être développés que plus tardivement.

Les murs extérieurs de chacun des villages sont percés de deux portes, ou plus, conduisant aux sources, aux fermes et aux marchés.

Chaque village est gouverné par un conseil d'anciens et partagé en plus petits quartiers administratifs appelés *kantas*. Chaque membre de la communauté appartient à l'un des *kantas*.

Dans les villages, les Konsos vivent sur des terrains individuels entourés de clôtures de bois et de pierre. Le terrain est divisé en deux : la partie supérieure pour les habitants et la partie inférieure pour les animaux et le stockage. Le terrain comporte habituellement 5 à 6 structures à toits de chaume, comprenant la maison, les magasins de stockage et le grenier à grain, un espace pour moudre le grain dans un mortier en pierre, se trouvant généralement dans la partie inférieure du grenier à grain, et un enclos pour le bétail.

Dans chacun des villages, il y a plusieurs *moras*, places communales utilisées pour les événements collectifs et les cérémonies. Il peut y avoir jusqu'à 17 *moras* sur une *paleta*, situées à l'intérieur du mur central et en différents points à l'intérieur des villages. Il peut également y avoir une ou deux de ces *moras* hors des murs du village. Des chemins conduisent des portes aux *moras* et relient les *moras* entre elles.

Quelques *moras* comportent de grandes structures recouvertes de toits de chaume appelées *paftas*. Ce sont des versions plus vastes et plus ornées que les maisons ordinaires, comportant un sol dallé pour s'asseoir et des toits de chaume soutenus par des colonnes de bois de genévrier. Ce sont les centres cérémoniels et fonctionnels de la vie quotidienne, utilisés pour les réunions, les jeux, etc. et comme dortoirs pour les célibataires associés à la cérémonie de transmission du pouvoir à la génération suivante, celle-ci ne se tenant plus cependant qu'à Doketu.

Ces *paftas* reflètent et représentent la fierté de la communauté dans chaque village. Sur leur pourtour, on trouve des arbres « génération », les *ulahitas*, des genévriers morts pouvant mesurer jusqu'à 12 mètres de haut, transportés de la forêt, et des stèles monolithes, les *daga-hela*, commémorant le succès des guerriers, des pierres à serment et des pierres rituelles à affûter les lances.

Chaque village compte une ou deux *moras* centrales, occupant le plus haut rang. Leurs murs de pierre sont plus hauts, leurs *paftas* plus grands, leurs arbres « génération » plus grands et plus nombreux, et leurs stèles sont parfois au nombre de 5 ou 6.

La documentation d'origine ne précisait pas le nombre de *paftas* existants ni leur lieu d'implantation. Des cartes annotées ont été fournies pour chacun des villages initialement proposés pour inscription, où la position des *paftas* est marquée.

Les villages fortifiés, auxquels on accédait par deux portes principales ou plus, renfermaient autrefois dans leurs murs toutes les maisons. Aujourd'hui, les portes n'ont plus besoin d'être activement gardées ou

défundues, et des portes secondaires percées dans les murs d'enceinte servent aujourd'hui de passage. La distinction entre la « ville » densément occupée derrière les murs et les terrasses agricoles environnantes s'est effacée en de nombreux endroits, les familles préférant construire leur maison en dehors des murs d'enceinte ou le long des routes.

Les habitants des *paletas* (et ceux qui construisent en dehors des murs) ont de plus en plus tendance à reconstruire leurs maisons non plus de forme ronde mais rectangulaire, plus facile à couvrir en tôle ondulée. Ces toits de tôle se remarquent de loin.

Toutefois, ils concernent essentiellement la maison principale, tandis que le plan et la fonction des autres structures n'ont pas été radicalement touchés.

Les *paletas* individuelles pour lesquelles des informations sont fournies sont les suivantes :

#### Gamole

Gamole possède trois murs de pierres sèches, le mur extérieur faisant environ 1 300 m de long. Le mur intérieur est le plus ancien et renferme ce que l'on considère être le village d'origine. Gamole compte huit *moras*. Le bois, ou *dina*, qui entoure le village est en grande partie détruit en raison de la pression démographique et de la pression du développement.

#### Gocha

Gocha possède un mur d'enceinte d'environ 1 700 m de long, percé de cinq portes. Les murs sont cependant presque tous tombés et il ne reste que peu de familles qui vivent encore dans ce village. Il existe cinq *moras* dans le village et une hors des murs. Hors du village se trouve un petit *dina* et des *wakas* (sculptures tombales) dont l'état se dégrade. Ces dernières années, la communauté n'a pas réussi à entretenir cette zone.

#### Mechelo

Mechelo est considéré, avec Gamole et Gocha, comme l'un des plus anciens villages fortifiés. Il possède trois murs, celui de l'extérieur faisant environ 1 700 m de long. Le mur intérieur s'élève à près de 2 m en moyenne mais à un peu plus de 4 m en certains endroits. Mechello compte dix-sept *moras*, avec des *Dagadirumas* et des arbres Olayta plutôt que des *paftas*. Mechelo est l'un des rares villages à avoir conservé une partie de son *dina*, d'une superficie d'environ 2 500 m<sup>2</sup> avec treize tombes indiquées par des sculptures funéraires.

#### Dokatu

Dokatu est le nom collectif de trois villages fortifiés : Dokatu le bas, Burquda et Hulme. La route principale Konso-Jinka passe entre Burquda et Hulme et tous les trois sont proches de la zone urbaine en pleine expansion de Karat. En règle générale, les villages du groupe de Dokatu collaborent durant les rituels mais aussi dans la lutte contre les incendies.

Dokatu le bas possède six murs, le mur extérieur mesurant environ 1 600 m de long. À la différence d'autres villages, les murs extérieurs les plus hauts ne s'élèvent qu'à 3,5 m. C'est un grand village, d'une superficie de 158 293 m<sup>2</sup>, possédant 6 portes et 19 *moras*. Ses deux villes sœurs possèdent elles aussi leurs propres *moras*. Néanmoins, certaines des *moras* des trois villes fournissent des services à l'ensemble des trois communautés durant les rituels communs, comme la cérémonie Kara.

Aucun détail descriptif n'est fourni pour Burquda et Hulme, deux villages ne présentant chacun qu'un seul mur.

#### Dara

Dara possède six murs, le mur extérieur mesurant un peu plus de 1 000 m de long. Certains murs atteignent 4,5 m de haut. Il y a quatre portes et neuf *moras*, dont une se trouve à l'extérieur.

#### Olanta

Olanta possède quatre murs, celui de l'extérieur mesurant environ 1 000 m de long. Il y a trois portes, quinze *moras* et neuf *paftas*.

#### Mecheke

Mecheke possède un mur de 1 300 m de long. Il y a cinq portes et onze *moras*.

#### Burjo

Burjo est un petit village possédant un seul mur, d'environ 800 m de long. Il comprend quatre portes et quatre *moras*.

#### Gaho

Gaho possède aussi un seul mur d'une longueur d'environ 800 m. Il y a six portes et neuf *moras* avec *paftas*.

À Burjo et à Gaho les murs sont plus bas que dans les autres villes, peut-être du fait de leur position centrale qui les soumettait à moins de menaces. Dans ces deux villages, il existe une tradition de faire porter de petits édifices de stockage sur un seul rondin de bois vertical.

#### Busso

Busso n'est pas entièrement encerclé par un mur car le village bénéficie d'une protection naturelle et les murs ne sont construits que sur terrain plat. Il existe six portes et seize *moras*. Il y a 31 pierres érigées à l'extérieur de la porte principale. Il y avait autrefois de nombreuses *wakas* mais elles ont été volées ou bien elles sont très abîmées.

Les huit villes suivantes ont été incluses dans la proposition d'inscription révisée - pour celles-ci, il n'y a aucune description non plus qu'aucun plan marquant l'emplacement des murs, mais des statistiques sur la hauteur des murs et le nombre de *moras* et de *paftas* ont été communiqués pour Jarso.

### Nalaya Segen

Ce village serait l'un des plus anciens dotés de plusieurs murs, mais leur nombre n'est pas indiqué.

### Jarso

Ce village serait l'un des plus anciens dotés de plusieurs murs, mais leur nombre n'est pas indiqué. Toutefois, il est dit qu'ils s'élèvent sur 5,6 mètres, ce qui en fait sans doute les plus hauts. Le village possède huit *moras* et huit *paftas*.

Lehaite (non marqué sur la carte mais mentionné dans l'Annexe)

Gume

Gera

Village anonyme au sud-ouest de Gera

Gesergio

Village anonyme au sud-est

### Villages non fortifiés

Un vaste paysage en terrasses à l'ouest du bien élargi abrite des peuplements épars, sur lesquels aucun détail n'est fourni. Il est simplement dit qu'aucun de ceux-ci n'est aussi grand que les villages plus à l'est et qu'aucun n'est fortifié. Toutefois, il est impossible de savoir avec certitude s'ils abritent des maisons circulaires à toit de chaume similaires à celles des villages fortifiés. Il est dit qu'on y trouve des *moras* dans des espaces centraux faciles d'accès pour tous, et parfois sur des pistes très empruntées.

### Stèles *daga-hela*

Les habitants du pays konso possèdent un système de classification par l'âge dans le cadre duquel chaque génération assume la responsabilité de la protection du bien-être de sa communauté. Ce système est associé à une tradition de stèles en pierre pour chaque génération, les *daga-hela*. Il s'agit de colonne de basalte fraîchement extrait s'élevant sur trois mètres de haut, qui sont transportées et dressées lors d'une procédure rituelle, le *kara*. Les générations qui, d'après leurs ancêtres, ont bien servi la communauté, pouvaient avoir l'honneur de voir leur pierre « génération » *daga-Hela* érigée près de la *mora* la plus prestigieuse, en reconnaissance de leurs bons services.

La pierre des générations moins méritantes était dressée ailleurs dans la ville, voire en dehors de l'enceinte des murs ; elle est habituellement dans ce cas de plus petite taille.

### Forêts

Il y a trois principales forêts sacrées, ou *poqallas*, dans le pays konso : Kala (196 430 m<sup>2</sup>), Bamale (105 338 m<sup>2</sup>) et Kufa (45 066 m<sup>2</sup>). Les arbres « génération » érigés sur les *moras* sont prélevés dans ces forêts.

*Kala* est la mieux préservée et la plus utilisée. Les prêtres demeurent près de ces forêts et y sont enterrés avec des *wakas* très travaillées érigées sous des abris en bois et chaume. Elle abrite plusieurs lieux de culte

rituel tels que le *shila genda*, la pierre funéraire rituelle, un grand bloc de pierre près de deux espaces en plein air. L'un, le *kenota*, est l'endroit où les jeunes hommes séjournent pendant deux mois durant leur initiation avant de revenir dans le village fortifié de Gamole pour s'y marier. L'autre espace, le *koltama*, est réservé aux jeunes femmes. L'initiation n'a lieu qu'une fois tous les 18 ans. Un autre bloc de basalte, le *shila saga*, marque l'endroit où se tient le *fora*, une danse de combat rituelle. La scarification propitiatrice de bonnes récoltes et l'arbitrage des conflits se déroulent aussi à côté du *shila saga* et à l'endroit d'un autre bloc non loin pour différentes communautés.

La forêt sacrée de Bamale couvre 105 338 mètres carrés. Le chef du rituel porte le même nom, *bamale*, et vit près de la forêt avec sa famille. Les tombes des *bamales* précédents se trouvent au cœur de la forêt. À l'encontre de Kala, la forêt n'abrite aucun *waka*. Autrefois, ces forêts étaient plantées presque exclusivement de genévriers, mais le gouvernement Derg (de 1974 à 1987) en a fait couper beaucoup pour son bois. Depuis lors, des eucalyptus ont été replantés. Depuis 1991, il y a eu une régénération de la forêt avec des essences d'arbres indigènes.

La forêt sacrée de Kufa couvre une zone de 45 066 mètres carrés. Le *pogola*, le prêtre, réside près de la forêt mais cette dernière n'abrite aucun *waka* récent. On trouve d'anciens tombeaux des ancêtres du *pogola* actuel au cœur de la forêt.

### Marqueurs funéraires *waka* (statues de bois) et *daga-diruma* (stèles en pierre)

Les Konsos se signalent par les statues funéraires qu'ils érigent en mémoire des membres respectés de la communauté. Ces grandes statues anthropomorphiques stylisées, les *wakas*, habituellement sculptées dans du bois de genévrier, sont disposées en groupes, représentant le défunt, ses femmes et les événements particulièrement héroïques de son existence.

Autrefois, les *wakas* étaient érigées près d'une *mora* ou près des portes du village. Dernièrement, elles sont placées en bordure des principaux chemins. Nombre d'entre elles sont aujourd'hui négligées.

Les agriculteurs étaient enterrés dans leurs fermes, avec des *wakas* plus simples, tandis que les artisans sans terre étaient enterrés dans les *dinas*.

### Hardas

Les *hardas* sont des réservoirs d'eau situés dans ou à proximité des forêts, mais aussi près de chaque village fortifié ou épars dans le paysage. L'eau collectée était destinée au bétail. Certains *hardas* font jusqu'à 60 m de long et leurs murs de rétention peuvent mesurer jusqu'à 13 m de haut.

Le harda de Dokatu, à une altitude de 1420 mètres, compte parmi les plus anciens réservoirs d'eau encore en usage.

Leur nombre et leur emplacement ne sont pas fournis.

### Histoire et développement

Ce que l'on connaît de l'histoire du paysage konso provient de la tradition orale, de l'analyse linguistique et de quelques rares fouilles archéologiques effectuées dans quelques villages. Jusqu'à présent, aucune date fiable n'a été fournie.

La tradition orale suggère que les Konsos sont arrivés dans la région en provenance du nord et de l'est et de l'ouest. Le groupe venant de l'est est originaire du Liben (Borena) ainsi que de la région Burji. Les populations venant de l'ouest sont originaires des hauts plateaux de Dirashe, Mashile et Gewada, de la région de Tsemay, etc. Presque toutes les sources locales s'accordent à dire que les premiers migrants venaient de l'est. Ils confirment aussi que des migrants venant de l'ouest se joignirent pratiquement au même moment aux premiers arrivants.

Le plan de gestion fournit d'autres informations : il y est suggéré que les Konsos sont venus de l'est et de l'ouest. Le groupe venant de l'est est originaire du Liben (Borena) ainsi que de la région Burji. Les populations venant de l'ouest sont originaires des hauts plateaux de Dirashe, Mashile et Gewada, de la région de Tsemay, etc. Presque toutes les sources locales s'accordent à dire que les premiers migrants venaient de l'est. Ils confirment aussi que des migrants venant de l'ouest se joignirent pratiquement au même moment aux premiers arrivants.

Il semble qu'il n'y ait pas de tradition orale concernant la construction des terrasses.

La tradition des villages compacts et du système agricole et l'histoire du développement de ce peuplement au fil des siècles méritent d'être confirmées par des recherches et des fouilles archéologiques. Les parcelles inoccupées dans des villages existants ainsi que dans les villages abandonnés depuis longtemps, dont certains restent reconnaissables dans le paysage agricole grâce à leurs murs aujourd'hui transformés en terrasses cultivées, pourraient être fouillés. Les recherches dans cette direction apporteront une nouvelle compréhension du pays konso et de sa culture.

L'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription reconnaît cette nécessité.

Jusqu'à l'incorporation du pays konso dans l'empire éthiopien par Ménélik II vers la fin du XIXe siècle, chaque village konso traditionnel jouissait d'un statut autonome et était administré par des institutions traditionnelles. Des conseils d'anciens présidaient ces institutions, et bien qu'une certaine résistance se manifestât à Jarso, Guyle et Dokatu, celle-ci prit fin avec la chute et la destruction de la ville de Dokatu.

Jusqu'à la fin des années 1970, le pays konso fut administré au sein de la région Gamo-Gofa, et avant la

fin des années 1980 elle fut intégrée à la région administrative de Semen Omo. Actuellement, dans le cadre de la structure fédérale de l'Éthiopie, le pays konso est devenu l'un des *woredas* (district) de la Région des nations, nationalités et peuples du Sud (SNNPRS). Sa capitale est Karat (anciennement Bekawile).

### 3 Valeur universelle exceptionnelle, intégrité et authenticité

#### Analyse comparative

L'analyse comparative ne compare pas systématiquement le paysage konso à d'autres paysages inscrits afin de montrer s'il a sa place sur la Liste du patrimoine mondial. Elle mentionne le paysage culturel de Sukur, Nigeria (1999, critères (iii), (v) et (vi)) et les Rizières en terrasses des cordillères des Philippines, Philippines (1995, critères (iii), (iv) et (v)), tous deux étant déclarés comparables au pays konso.

Des comparaisons sont également établies avec d'autres sites « mégalithiques » inscrits, tels que les Cercles mégalithiques de Sénégal, Sénégal - Gambie (2006, critères (i) et (iii)) et des sites qui présentent des structures claniques, tel que les Forêts sacrées de kayas des Mijikenda, Kenya (2008, critères (iii), (v) et (vi)).

L'ICOMOS considère qu'il y aurait eu lieu d'envisager l'inscription du bien sur la Liste si une comparaison avait été établie entre les attributs du paysage konso – qui lui confèrent sa valeur exceptionnelle universelle – et ceux d'autres sites de la Liste. Cela aurait permis de montrer que l'association des terrasses et des villages fortifiés n'est représentée par aucun autre site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ; même s'il existe des paysages de terrasses agricoles tels que le paysage culturel de Sukur au Nigeria, ceux-ci ne présentent pas la complexité des schémas de peuplement.

De plus, concernant la deuxième partie de l'analyse comparative qui devrait montrer s'il existe des sites comparables qui pourraient être proposés pour inscription, l'ICOMOS considère que, bien qu'il y ait des exemples de communautés agricoles intensives et hautement spécialisées, existantes et archéologiques, en Éthiopie - parmi celles dont il est fait mention, les régions Burji et Amaro à l'est du pays konso, les Zala en pays gamo au nord, ailleurs en Afrique de l'Est et dans une partie de l'Afrique de l'Ouest - aucun ne présente le degré de continuité et l'impact visuel offert par le pays konso ni, en particulier, l'association des terrasses et des villages fortifiés qui reflète une réponse très spécifique aux conditions environnementales et sociales. Cette association de terrasses et de villages fortifiés complexe ne trouve de parallèle nulle part ailleurs.

En Éthiopie, en pays dawro, on trouve de grands murs de pierre sur plusieurs rangs, qui datent de l'État post-médiéval de Dawro du XVIIIe siècle et qui mesureraient

176 km de long, mais ces fortifications linéaires sont assez différentes de celles du pays konso.

Le pays konso abrite plus de villages fortifiés que ceux qui sont inclus dans la zone proposée pour inscription. Le dossier de proposition d'inscription fait par exemple état de certains villages plus anciens, Patangalto, Idigile et Gandma, qui ne figurent pas dans la proposition d'inscription. Cependant, aucune comparaison entre ces villages et ceux qui sont proposés pour inscription n'est avancée.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative telle qu'elle est présentée justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial – en ce qui concerne la partie englobant les villages fortifiés et les terrasses associées, mais non les terrasses seules. Cependant, le dossier ne justifie pas pleinement quels villages fortifiés devraient être inclus dans les délimitations.

---

#### **Justification de la valeur universelle exceptionnelle**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le paysage du pays konso est un paysage culturel extraordinaire, reflet d'une association entre l'architecture, l'occupation des sols, la planification et la gestion de l'espace, la mobilisation des ressources et des pratiques rituelles dans un environnement pourtant hostile.
- Les villages fortifiés compacts, avec leur système de défense à plusieurs murs et les centaines de milliers de kilomètres de terrasses en pierre sèche conçues pour gérer l'eau de pluie et limiter l'érosion des sols, s'étendant sur la quasi-totalité du paysage konso proposé pour inscription, apportent un témoignage visuel saisissant d'une utilisation persistante de la terre forgée par des systèmes culturels, sociaux et communaux très spécifiques qui constituent une réponse extraordinaire à l'aridité et aux pluies imprévisibles de la région.
- Dans ce paysage au potentiel restreint de montagnes escarpées dans un environnement hostile, les habitants du pays konso apprennent, comprennent, apprécient et utilisent depuis 500 ans les ressources disponibles au maximum de leurs possibilités, mais toujours de façon durable.
- Le paysage culturel du pays konso est par conséquent un exemple exceptionnel du désir humain de comprendre et d'apprécier son environnement, quelles que soient les contraintes qu'il lui impose, et de l'utiliser au mieux de ses connaissances et de ses capacités, dans le respect de bonnes pratiques.

L'ICOMOS est d'accord avec cette déclaration, mais souligne que ce qui rend le paysage exceptionnel, c'est la combinaison des villages fortifiés et des terrasses.

#### **Intégrité et authenticité**

##### **Intégrité**

Dans la première proposition d'inscription, les délimitations proposées renfermaient les attributs matériels principaux que sont les terrasses, les villages fortifiés, les forêts sacrées et les sanctuaires, mais excluaient certaines zones qui semblaient partager ces mêmes attributs. De plus, telles qu'elles étaient dessinées, elles traversaient le paysage, n'entretenaient aucun lien avec les unités culturelles ou sociales cohérentes soutenant les activités agricoles communales et ne se rapportaient pas à des caractéristiques visuelles reconnues.

Les délimitations révisées corrigent ces problèmes. Les nouvelles délimitations coïncident en effet avec les attributs naturels tels que rivières ou routes, ou marquent les bordures du paysage en terrasses. Une carte indiquant la densité des terrasses dans les zones du pays konso, reposant sur de multiples transects de la zone, a contribué à la définition de ces nouvelles limites.

Toutefois, très peu de détails sont fournis à propos des vastes nouvelles zones et notamment des terrasses et des peuplements. Par ailleurs, en l'absence de mission sur place, aucun rapport d'évaluation technique n'est disponible. On ne sait donc pas si ces zones sont vulnérables ou soumises à des menaces particulières, et leur relation avec le paysage de terrasses et de villages fortifiés n'est pas claire.

En termes de menaces connues sur la zone couverte par la proposition d'inscription initiale, la plus importante pesant sur l'intégrité est la dispersion de l'habitat ; les maisons construites en dehors des villages fortifiés rompent ainsi le schéma original du paysage clairement organisé entre villages, terres agricoles et forêts. D'autres attributs, tels que les bois sacrés, les forêts *dinas*, les techniques de construction traditionnelles des maisons, sont aussi relativement vulnérables.

##### **Authenticité**

En ce qui concerne la zone couverte par la proposition d'inscription d'origine, il apparaît clairement que le paysage dans son ensemble, et ce qu'il révèle de la manière dont il a été développé au fil du temps, avec ses villages, ses terrasses, ses forêts et ses sanctuaires, est sans aucun doute authentique. De même que sont authentiques les processus culturels, sociaux et agricoles qui entretiennent et préservent ce paysage. L'ICOMOS ne peut faire aucun commentaire sur les vastes nouvelles zones qu'englobe la proposition d'inscription révisée.

L'ICOMOS considère que certains attributs du paysage de la zone d'origine sont vulnérables par manque d'entretien, tels que les forêts et les stèles en pierre et les sculptures funéraires en bois. D'autres sont vulnérables aux changements de matériaux, aux menaces dues au développement (voir ci-après) qui

rompent la relation entre les villages fortifiés et leur paysage. Faute de mise en place de mesures préventives, ces vulnérabilités pourraient s'accroître et avoir un effet néfaste sur l'authenticité globale du bien.

---

L'ICOMOS considère que la condition d'intégrité semble remplie, les délimitations encerclant la totalité des attributs principaux des villages fortifiés et des terrasses, bien qu'on ne sache pas clairement en quoi l'importante nouvelle zone contribue à ces attributs. L'ICOMOS ne peut faire aucun commentaire sur la vulnérabilité du vaste paysage inclus dans les délimitations élargies de la proposition d'inscription révisée. La condition d'authenticité est remplie pour la zone d'origine mais celle-ci présente un degré de vulnérabilité nécessitant une attention particulière, si l'on veut garantir la pérennité du paysage global. L'ICOMOS ne peut faire aucun commentaire sur l'authenticité du vaste paysage inclus dans les délimitations élargies de la proposition d'inscription révisée.

---

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (v) et (vi).

*Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage konso se compose des terrasses en pierre sèche les plus spectaculaires au monde, toujours activement utilisées, en outre, par le peuple même qui les a créées. Cet extraordinaire paysage en terrasses témoigne de la lutte de l'homme dans un environnement hostile, et constitue à ce jour une réalisation majeure de l'humanité. Le paysage présente aussi la tradition mégalithique de stèles qui, associée à un système funéraire de momification des chefs rituels et de sculpture de statues anthropomorphiques en bois, représente un témoignage vivant exceptionnel de traditions qui sont sur le point de disparaître.

L'ICOMOS considère que ce qui est proposé pour inscription est le paysage culturel konso dans son intégralité, et la question est de savoir en quoi celui-ci constitue le reflet exceptionnel d'une tradition culturelle spécifique. L'ICOMOS considère que les aspects dominants du paysage proposé pour inscription sont les terrasses en pierre et les villages fortifiés qui s'y dressent. Les traditions funéraires font partie intégrante des traditions culturelles associées aux peuplements. L'ICOMOS considère que ce sont les associations entre les terrasses et les villages fortifiés qui confèrent à ce paysage son caractère si exceptionnel.

Dans la première proposition d'inscription, les délimitations du paysage proposé pour inscription ne respectaient pas comme il convenait la formation en terrasses et coupaient les attributs culturels et géographiques. Elles respectent désormais les caractéristiques géographiques mais l'ICOMOS ne peut

dire d'après les informations fournies dans quelle mesure les nouvelles délimitations s'alignent sur les traditions culturelles qui ont donné naissance aux villages.

Un examen plus approfondi des délimitations révisées de la proposition d'inscription est nécessaire, que l'ICOMOS n'a pas pu réaliser, faute d'envoi de mission.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

*Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les murs de pierre sèche montrent une stratégie d'adaptation à l'environnement aride et que le paysage global constitué de terrasses et de villages très organisés aux multiples systèmes défensifs montre une forte tradition de valeurs communes, de cohésion sociale et de savoir-faire technologiques.

L'ICOMOS considère que le paysage konso, en particulier ses terrasses et ses villages fortifiés associés, peut être considéré comme un exemple exceptionnel d'utilisation du territoire, forgé par des systèmes culturels et sociaux spécifiques qui ont apporté une réponse extraordinaire au climat aride et aux pluies imprévisibles de la région.

Dans la première évaluation, l'ICOMOS a considéré que les attributs (des processus et des caractéristiques physiques) de ce système doivent être mieux définis et plus soigneusement cartographiés afin de délimiter une zone plus appropriée qui respecte la morphologie de la région et ses unités sociales et culturelles. L'actuelle proposition d'inscription révisée a grandement élargi les délimitations de façon à inclure une vaste zone de terrasses à l'ouest. Cette zone possède peut-être la plus grande concentration de terrasses mais aucuns villages fortifiés. L'ICOMOS n'a pas eu l'opportunité d'évaluer cette zone, qui multiplie par quatre la superficie du paysage proposé pour inscription. Toutefois, il note que cela a amoindri la place des villages fortifiés.

L'ICOMOS considère que ce critère pourrait être justifié pour une zone cohérente plus petite reflétant l'extraordinaire conjonction des terrasses et des villages fortifiés.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

*Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le système de croyance konso, l'organisation sociale, les rituels et l'art (*wakas*) témoignent des traditions des sociétés mégalithiques.

L'ICOMOS considère que la justification fournie ne démontre pas la manière dont ces croyances sont d'une importance universelle en ce qui concerne les sociétés mégalithiques en général, ni comment le paysage culturel dans son ensemble reflète ces croyances d'une manière exceptionnelle.

---

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

---

L'ICOMOS considère que ni les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ni la valeur universelle exceptionnelle n'ont été justifiés à ce stade.

---

#### **4 Facteurs affectant le bien**

##### Pressions dues au développement

Une des principales tendances identifiées par l'État partie est celle de la construction des nouvelles maisons hors des fortifications et de l'abandon des anciennes parcelles. Cette tendance n'a pour l'instant pas ébranlé le tissu social ni le fonctionnement des villages ; mais si ce processus devait se poursuivre, cela pourrait avoir un impact négatif sur la valeur de l'organisation spatiale et sur les structures sociales globales des villages. La pression est forte aussi pour construire des écoles, des cliniques, des minoteries, des églises et des cimetières modernes. Il semble qu'il n'y ait pas de politique ou de planification capable de contrôler ces processus de manière que les nouvelles constructions respectent les schémas du paysage.

Dans plusieurs villages, l'implantation des réservoirs d'eau, des colonnes d'alimentation, des latrines devant l'entrée principale ou les portes d'origine semblent avoir été décidée sans consultation.

Au nord-est, les délimitations encerclent la ville de Karat, une zone qui a été exclue. La population de Karat a doublé ces dix dernières années et la ville connaît un rapide développement infrastructurel. À l'est et à l'ouest se trouvent les trois villages collectivement nommés Dokatu. Tous les trois sont adossés aux délimitations du bien, et la menace du développement de Karat immédiatement hors des délimitations pèse sur eux. Des mesures ont désormais été prises pour contrôler cette interface – voir ci-dessous.

L'expansion du village de Bekawle (le centre administratif du pays konso) a aussi menacé les terrasses qui se trouvent dans les territoires de Dokatu,

Hulmie, Olanta et Dara. Mais il est maintenant admis que le village ne peut s'étendre que vers le nord-est et l'est, à l'extérieur de la zone proposée pour inscription.

Actuellement, l'électricité ne parvient pas à tous les villages. Si les lignes existantes sont prolongées jusqu'à tous les villages, cela risque de conduire à une pléthore de lignes envahissant le paysage. L'ICOMOS note qu'il n'a pas été envisagé jusqu'à présent de savoir si cela pouvait être évité et comment la consultation pourrait être menée.

On note que de nouvelles constructions routières coupent les terrasses.

##### Manque de développement

Le manque d'approvisionnement en eau et d'un système adéquat d'évacuation des eaux usées est un facteur négatif, décourageant les familles de rester dans les villes et les villages.

##### Barrages

Au sud-ouest du pays konso, il existe des projets apparemment en cours d'une série de barrages sur le fleuve Omo pour alimenter le réseau national (et peut-être les réseaux des pays voisins) en hydroélectricité. Il semble que le tracé des lignes à haute tension en projet ne passe pas le long de la route goudronnée qui traverse le pays konso, mais qu'il passe à l'est de la zone proposée pour inscription.

L'ICOMOS considère que ce point doit être confirmé.

Au nord-ouest, les délimitations du bien contournent la ville de Karat et longent la zone urbaine en expansion rapide. La population de Karat a doublé dans les dix dernières années et la ville connaît un développement infrastructurel rapide. À l'est et à l'ouest se trouvent les trois villes que l'on appelle collectivement Dokatu. Toutes les trois se trouvent en limite du bien et sont directement menacées par le développement de la banlieue de Karat.

##### Pratiques agraires en évolution

Une disponibilité suffisante de main-d'œuvre est absolument fondamentale pour effectuer la multitude de tâches nécessaires au fonctionnement du système des terrasses agricoles. Traditionnellement, nombre d'entre elles étaient confiées aux jeunes ou aux enfants, comme par exemple la réparation rapide des murs et des canalisations d'évacuation après les orages, ou la chasse aux oiseaux et aux singes pour les éloigner des récoltes qui murissent. Aujourd'hui, avec l'affaiblissement des institutions et des obligations communales, des difficultés de maintien des cycles agricoles devraient se manifester.

##### Changements démographiques

Seuls 20 % des Konsos vivent aujourd'hui au cœur du pays konso – c'est-à-dire dans les villages proposés pour inscription. Il semble que, bien qu'elles conservent des liens avec leurs villages ancestraux, de nombreuses

familles aient migré plus bas dans les vallées, où l'agriculture est plus facile et où les contraintes sociales sont moins fortes. Par conséquent, à moins qu'ils réussissent à valoriser leurs produits, il y a un risque que les fermiers de la zone proposée pour inscription se marginalisent et que les villages fortifiés deviennent essentiellement habités par les plus âgés des habitants.

#### Contraintes dues au tourisme

Le souhait de développer le tourisme existe clairement, mais aussi le risque que cela conduise à une muséification. Le Musée konso nouvellement inauguré pourrait jouer un rôle central, en liaison avec d'autres musées, institutions et spécialistes, pour fournir des informations plus pointues sur l'agriculture persistante dans des conditions difficiles et les systèmes culturels (plutôt que sur les terrasses et les villages fortifiés traditionnels), et pour sensibiliser la communauté ainsi que les visiteurs au paysage culturel et social dynamique.

Un des principaux effets négatifs actuels du tourisme est la multiplication des hébergements, dont certains sont labélisés « éco-tourisme » sur des sites bien en vue, surplombant les villages. Les hôtels sont des constructions à toit de chaume imitant le style konso authentique – mais dans des contextes dénués d'authenticité.

La manière dont les autorisations de construction de ces hôtels ont été accordées n'est pas claire, mais l'ICOMOS comprend que l'objectif est d'assurer à l'avenir un contrôle plus étroit sur ces demandes de construction.

#### Vol

L'inquiétude est grande pour la sécurité des effigies funéraires, les *wakas*, sculptées à la mémoire des chefs de clan et des héros, car elles se détériorent (cela a toujours été le cas) mais aussi, ayant acquis une certaine renommée et une certaine valeur monétaire dans le monde de l'art ethnique, elles sont aujourd'hui menacées par le vol. Dans certains villages, des mesures ont été prises pour déplacer les *wakas* de leur emplacement traditionnel sur les tombes à l'intérieur des villages et les protéger des éléments sous des abris de tôle ondulée. On dit que d'autres ont été cachés et devraient réapparaître à l'abri du nouveau Musée konso où les conditions de conservation et les moyens de traitement seront appropriés.

#### Contraintes liées à l'environnement

##### Matériaux de construction

Les matériaux et le travail ordinairement nécessaires pour réparer les terrasses, les murs d'enceinte et les maisons sont de plus en plus perçus comme ayant un prix. Le dossier de proposition d'inscription mentionne le coût du chaume pour les *paftas* et les maisons individuelles, indiquant la rareté de l'herbe dans ce paysage soumis à une culture intensive, ainsi que le

besoin continu en fourrage pour le bétail vivant en enclos.

Ces facteurs sont exacerbés par la pression d'une population croissante sur toutes les ressources naturelles (et peut-être par la réticence à remplir les obligations coutumières gratuitement).

Lorsque les toitures en chaume ont été remplacées par des toitures en métal, bien que ce changement ait réclamé un investissement, il se révèle plus économique en terme de main-d'œuvre (et en termes d'obligations de réciprocité) que de trouver le chaume nécessaire et d'entretenir la toiture régulièrement.

Toute politique visant à soutenir la conservation des toits traditionnels devra trouver une solution à la rareté (et au coût) du chaume.

#### Exploitation des forêts

L'UICN note : « *Les valeurs naturelles du paysage ont été fortement dégradées et il reste peu de la végétation d'origine sur une grande partie de la zone. Les forêts sacrées, qui offrent une certaine protection à ce qui reste des forêts, continuent d'être dégradées et abattues. Ces forêts, tout en étant de dimensions réduites, préservent quelques valeurs naturelles ainsi que leur signification sacrée dans plusieurs cas. Certaines espèces ont été remplacées par l'eucalyptus (espèce exotique), dont on dit qu'il aggrave les problèmes de gestion de l'eau.*

*La mise en œuvre du programme de reforestation, initialement pour le bois à brûler, pourrait être considérée comme une priorité. La protection des derniers vestiges de forêt naturelle et leur restauration s'annonce beaucoup plus difficile, mais devrait être tentée afin de conserver les valeurs naturelles du paysage. »*

#### Catastrophes naturelles

Le bien présente une certaine vulnérabilité aux séismes et aux orages qui causent des inondations soudaines susceptibles d'infliger des dommages considérables aux terrasses.

#### Impact du changement climatique

Le paysage est à l'évidence vulnérable aux changements des régimes de pluies, bien que lors des famines du passé cette zone ait moins souffert que d'autres. L'UICN note : « *Dans un environnement déjà sec, le changement climatique est une menace qui pèse sur les valeurs du paysage et des mesures d'adaptation et d'atténuation des effets devraient être des composantes importantes de la gestion du site.* »

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les changements des pratiques traditionnelles liées à la construction des bâtiments, à l'exploitation des forêts, aux obligations communautaires

et aux ressources, une dépendance potentiellement trop forte à l'égard du tourisme et les pressions du développement de Karat.

## 5 Protection, conservation et gestion

### Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

La zone délimitée couvre une superficie d'environ 230 km<sup>2</sup>.

Les délimitations d'origine semblaient arbitraires, traversant en ligne droite le paysage sans coïncider ni avec des caractéristiques reconnaissables du paysage ni avec des unités culturelles ou administratives. Les délimitations révisées suivent des caractéristiques du paysage naturel et culturel et incluent les bassins versants supérieurs, qui alimentent les systèmes d'irrigation.

Aucune zone tampon n'a été désignée ; il est indiqué que le paysage plus vaste est aussi géré par le droit traditionnel.

L'ICOMOS considère que la zone élargie proposée pour inscription accorde une protection bien plus efficace à l'ouest mais le paysage proche du groupe de villages fortifiés à l'est est encore vulnérable à ce qui se passe immédiatement hors des délimitations dans la ville de Karat et dans ses environs. Ce paysage a besoin de la protection d'une zone tampon.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription, telles que révisées, présentent un rapport plus clair à la topographie et aux unités culturelles et sociales et, à ce qu'il peut en juger sans visite du site, sont appropriées du point de vue de la protection ; cependant, il faudrait mettre en place une zone tampon ou des politiques d'urbanisme protégeant les zones visuellement contiguës formant le cadre du bien au nord et à l'est.

### Droit de propriété

Le sol est la propriété de l'État, comme c'est le cas dans toute l'Éthiopie. Les terrasses sont la propriété des membres individuels de la communauté. Les forêts sont la « propriété » du *Poqolla* et des membres de sa famille, un statut défini par la loi traditionnelle. Les villages fortifiés sont la propriété collective des membres de la communauté.

### Protection

Protection juridique

La proclamation régionale pour le paysage patrimonial culturel du pays konso, entrée en vigueur en 2010, accorde la protection du gouvernement de la Région des nations, nationalités et peuples du Sud (SNNPRS) à la zone proposée pour inscription et plus particulièrement à

la zone et aux attributs des 12 villages fortifiés répertoriés dans la proposition d'inscription initiale. Les délimitations de ces villages sont marquées.

Une protection spécifique est également accordée aux villages adjacents à Karat. La législation a fait poser des poteaux marquant les limites des villages traditionnels, et aucune construction ne doit être réalisée dans un rayon de 50 mètres à partir des murs extérieurs de ceux-ci.

L'ICOMOS note que le dossier de proposition d'inscription fait référence à la Loi fédérale n°209/2000 régissant la protection des sites archéologiques, ethnographiques et culturels et des artefacts. On ne sait pas clairement comment la décentralisation, la mise en exécution spécifique en vertu du droit fédéral et les poursuites éventuellement nécessaires seront mises en œuvre.

*La Proclamation sur l'Administration et l'Utilisation des Terres Rurales n° 53/2003* laisse de la place au droit coutumier et à la protection communale, et fournit le cadre dans lequel la proclamation régionale pour le paysage culturel du pays konso a été rédigée.

Protection traditionnelle

La quasi-totalité de la gestion, de l'entretien et de la conservation du bien proposé pour inscription repose sur des mesures traditionnelles. Celles-ci sont étayées par la proclamation mentionnée ci-dessus.

Efficacité des mesures de protection

Quelle que soit l'efficacité des pratiques traditionnelles, elles s'avèrent très vulnérables aux pressions sociales et démographiques.

L'ICOMOS considère que la gestion traditionnelle, si l'on veut qu'elle survive, doit être soutenue par des moyens juridiques ou de planification et encouragée par des mesures incitatives. Ces mesures contraignantes et incitatives doivent être en place de manière suffisamment ferme pour soutenir durablement les communautés du pays konso, leur donnant l'occasion d'améliorer leur confort de vie sur la base de l'exploitation économique des terrasses plutôt que sur la dépendance à l'égard des revenus du tourisme.

L'UICN note aussi que « *la protection de la zone repose sur la loi coutumière. L'UICN se demande si, à long terme, cela sera suffisant pour garantir la protection du bien proposé pour inscription, en particulier les valeurs naturelles. Il s'inquiète aussi de ce que le plan de gestion du site ne soit pas assez coercitif ni entièrement cohérent avec la loi coutumière. Idéalement, l'organisation de gouvernance devrait intégrer la protection et la gestion coutumières et formelles d'une manière complémentaire et cohérente.* »

---

L'ICOMOS considère que la protection juridique en vigueur a été renforcée par la Proclamation pour le pays konso. Bien que les dispositions de protection traditionnelles actuellement appliquées soient admirables, elles doivent être soutenues par mesures contraignantes et incitatives afin d'assurer leur durabilité face aux changements sociaux et économiques. L'ICOMOS considère que les mesures actuelles de protection du bien doivent être complétées et renforcées afin de soutenir les communautés dans leurs lourdes responsabilités de conservation.

---

## Conservation

Inventaires, archives, recherche

Dans le cadre du processus de proposition d'inscription, les membres de la communauté ont participé à la collecte de données et à la réalisation d'un relevé topographique de leurs territoires respectifs, soutenus en partie par un financement externe.

C'est ainsi que les murs d'enceinte des villages ont été mesurés, de même que les *moras*. Des données concernant l'utilisation des *moras* ont été collectées et le relevé graphique de deux *moras* représentatives a été réalisé. Un échantillon représentatif de fermes a été étudié et documenté ; les données sur l'emprise des terrasses ont été recueillies et un relevé systématique d'un ensemble de terrasses représentatif a été réalisé. Trois forêts traditionnelles et les manifestations culturelles associées ont été documentées.

Le dossier de proposition d'inscription n'a cependant pas fourni de détails sur toutes les données collectées. Ainsi, il n'y a pas de données spécifiques sur les murs des villages, hormis leur plan, ni d'information sur le nombre et l'emplacement des *moras*.

Plusieurs villages, dont le relevé des enclos, des *moras* et des murs a été effectué, pourraient servir de base à des études plus poussées - menées par des groupes d'étudiants par exemple - sur des fermes individuelles (occupées et abandonnées), chaque fois ce cela ne constitue pas une intrusion indue.

### État actuel de conservation

Les structures du paysage qui ont besoin d'être conservées sont très vastes : dans chaque village, les fortifications, les maisons à toit de chaume, les greniers à blé et les étables, les *paftas* sur les *moras* ainsi que les chemins, les murets, les portes existantes, etc. ; hors des villages, les chemins, les forêts *dinas*, les tombes, les forêts sacrées, les réservoirs d'eau en pierre, les *hardas* et le vaste ensemble des terrasses en pierre.

Certaines divergences par rapport aux pratiques traditionnelles ont été notées, en particulier l'utilisation de toitures en métal ainsi que l'implantation et le plan des nouvelles maisons. Globalement, l'état de conservation des murs des villages est bon, bien que

certaines portes ne soient plus entretenues. Quelques-uns des *paftas* ont été restaurés grâce à des financements extérieurs. Il y a un manque d'entretien problématique des *dinas* et des *wakas* et leur état de conservation est médiocre. La conservation des forêts sacrées connaît des difficultés. Beaucoup de genévriers ont été abattus, les forêts ont été replantées d'eucalyptus et le processus de régénération est très faible.

La conservation des terrasses agricoles est bonne et reflète leur intérêt vital pour l'économie de subsistance konso. Les réservoirs *hardas* traditionnels risquent d'être abandonnés ou négligés si d'autres systèmes d'approvisionnement en eau sont mis en place.

Mesures de conservation mises en place

La conservation respecte, dans une certaine mesure, les pratiques et les obligations traditionnelles mais, en raison des pressions de la modernisation, il n'est pas garanti que le travail traditionnel se poursuive.

L'ICOMOS note que cela est reconnu dans le dossier de proposition d'inscription.

Ces dernières années, en partie de concert avec la préparation du dossier de proposition d'inscription, des aides financières sont parvenues - en particulier en provenance du Fonds Christensen des États-Unis - par l'intermédiaire d'ONG locales. Cela a permis d'obtenir de bons résultats, par exemple l'entretien des murs d'enceinte des villages, la réparation des *moras*, des *paftas* et des toits de chaume, des mesures de protection des parcelles restantes de forêts (l'accent étant mis sur les vertus de la biodiversité) et la revivification des événements culturels communaux.

Le succès de ces mesures dépendra non seulement de l'acceptation de certaines normes mais aussi de la viabilité du système économique.

Il est difficile de savoir si ce travail de conservation se poursuivrait si l'encouragement moral d'un financement minimum venait à manquer.

Les poches restantes de forêts traditionnelles devraient faire l'objet de mesures de conservation actives. L'ICOMOS a compris que l'équipe qui prépare le dossier de proposition d'inscription a fait des efforts particuliers pour renforcer ou faire revivre le contrôle et la gestion traditionnels des ces forêts reliques, et de favoriser la prise de conscience de l'importance de leur conservation dans les villages environnants. Mais si ces efforts doivent être efficaces et durables, l'ICOMOS considère qu'un système de vigilance constant, au niveau du district comme au niveau du village, sera essentiel.

Entretien

L'entretien ne peut être séparé de la conservation pour ce qui concerne les éléments du paysage konso.

## Efficacité des mesures de conservation

Il y a une grande dépendance à l'égard du système communautaire traditionnel avec ses obligations complexes. L'ICOMOS s'inquiète du fait que ce système ne soit pas assez solide pour contrer les forces économiques et sociales en faveur du changement et pour conserver les attributs principaux, et considère qu'un engagement plus actif est nécessaire au niveau national et au niveau régional.

---

L'ICOMOS considère que les approches de la conservation doivent être mieux soutenues au niveau national et au niveau régional.

---

## Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La zone du pays konso est une *wereda* ou une unité administrative unique au sein de la Région des nations, nationalités et peuples du Sud (SNNPRS). En tant que nationalité, les Konso ont le droit d'établir leurs propres politiques.

La zone proposée pour inscription englobe une partie du *wereda konso* – la région de Fasha au centre, une petite partie de Karate à l'est, y compris la ville de Karat, la principale zone urbaine, et une partie de la région de Kulme à l'ouest.

La gestion du bien est basée sur des structures traditionnelles. Celles-ci sont définies en détail dans le plan de gestion et reposent sur les clans, les groupes d'âge, les prêtres, leurs sous-groupes et fonctions.

Un comité de gestion a été désigné au niveau régional et comprend des représentants de l'administration gouvernementale, des membres de la communauté, notamment les chefs traditionnels, des représentants des jeunes et des femmes. Des comités ont également été formés au niveau de la communauté, bien qu'aucun détail n'ait été fourni quant aux responsabilités de ces comités.

L'engagement des autorités nationales et régionales se limite à l'inspection. Le Bureau konso de la culture et de l'administration inspecte le bien tous les trois mois. Il peut ensuite faire appliquer toute mesure nécessaire. Les représentants du gouvernement régional effectuent deux missions de suivi par an. Il s'agit de mesures réactives et non prises en amont. L'Autorité nationale pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (ARCCH) n'a pas de représentant dans le district.

Il y a également un conflit potentiel entre la conservation et les revenus provenant de nouveaux développements et de projets touristiques.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Un plan de gestion a été soumis dans le dossier de proposition d'inscription. Comme cela a été souligné plus haut, ce plan définit les structures actuelles et explique comment la société konso, au travers de ses comités de village reconnus et le comité de gestion du district, s'efforcera de garantir les normes nécessaires de conservation et traitera les infractions. Il définit aussi les activités des partenaires mais ne suggère pas de politique ni de plan d'action.

Il est nécessaire que le plan de gestion aborde la présentation du bien, d'un point de vue général et au travers du nouveau musée, et qu'il conçoive une stratégie globale pour la gestion des visiteurs.

Préparation aux risques

Il n'existe aucun système moderne de préparation aux risques en place. Néanmoins, le système traditionnel konso a sa façon propre de gérer les catastrophes naturelles. Les terrasses, les bassins, les murs et les biens communaux sont entretenus par des groupes de travail communaux.

Les membres de la génération au pouvoir dans la communauté montent la garde et dorment ensemble, la nuit, dans le *pafta sur la mora*, afin d'éteindre les éventuels incendies. Chaque village fortifié plante dans le *dina* des euphorbes et des cactus qu'ils utilisent pour éteindre les incendies.

Implication des communautés locales

Les communautés locales sont à la base de cette proposition d'inscription et au centre de la gestion de la zone.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Les ressources globales manquent, comme le note le dossier de proposition d'inscription. Toutes les Agences essaient d'apporter leur soutien, mais les aides disponibles sont considérées comme insuffisantes. Quelques financements limités sont disponibles pour soutenir des projets touristiques.

Le soutien externe des ONG ces dernières années a servi à soutenir l'engagement de la communauté pour la réparation des éléments majeure du bien tels que les murs, les *moras* et les *paftas*. Si les sources extérieures venaient à manquer et si les organisations locales qui en dépendent pour leur financement et le paiement des salaires devenaient défaillantes, il est difficile d'affirmer que le niveau de l'effort de conservation pourrait être maintenu.

Il semble qu'il soit admis, sans que cela soit officiellement reconnu, que l'inscription du bien permettra une augmentation du revenu touristique et comblera les carences de financement. Cela peut être

lié à l'établissement d'un Bureau pour l'organisation et le développement international du tourisme en pays konso.

Globalement, il y a un besoin de financement, peut-être au travers de la coopération internationale avec d'autres biens comparables.

#### Efficacité de la gestion actuelle

La gestion de ce paysage culturel complexe nécessite des ressources et un personnel qualifié pour soutenir l'implication et les savoir-faire apportés par les communautés locales. Actuellement, la gestion mise en œuvre ne permet pas de garantir la pérennité des valeurs du bien.

Pour assurer l'avenir du bien, il faudra encourager les fermiers à « ajouter de la valeur » à leurs produits et à bénéficier du tourisme.

---

L'ICOMOS considère qu'un effort majeur est nécessaire pour apporter des aides à la gestion traditionnelle du bien afin d'assurer sa solidité et sa pérennité pour garantir la conservation à long terme.

---

## 6 Suivi

Différents mécanismes de suivi ont été mis en place pour identifier les travaux qu'il est nécessaire d'entreprendre, par exemple l'entretien des terrasses, des murs et des maisons ou la surveillance de l'état des *wakas*. Toutefois, les moyens d'action à mettre en œuvre face aux besoins identifiés sont peu nombreux. Le suivi est efficace pour l'identification des besoins mais pas pour les mesures de conservation. Le suivi a également besoin d'être alimenté en données ou inventaires plus détaillés des principaux attributs.

---

L'ICOMOS considère que le suivi identifie les problèmes mais demeure sans réelles ressources pour les traiter.

---

## 7 Conclusions

Les villages fortifiés compacts, avec leur système de défense à plusieurs murs et les terrasses agricoles entretenues, s'étendant sur la quasi-totalité du paysage aux alentours des collines konso, apportent un témoignage visuel saisissant d'une utilisation persistante de la terre forgée par des systèmes culturels, sociaux et communaux très spécifiques qui constituent une réponse extraordinaire à l'aridité et aux pluies imprévisibles de la région.

La proposition d'inscription est louable pour la manière dont elle a été développée par la communauté et dont elle a exploité les ressources de la communauté pour entreprendre des études et fournir une documentation pour le dossier.

Ce qui a été proposé pour inscription dans le dossier de proposition d'inscription révisé est une vaste zone comprenant le cœur de la région konso, où les terrasses sont les plus denses et les traditions des villages fortifiés les plus dominantes, et une zone plus importante à l'ouest avec des terrasses et des villages non fortifiés épars. L'ICOMOS n'a pu se rendre sur place pour voir la vaste nouvelle zone qui multiplie par quatre la superficie couverte par la proposition d'inscription initiale. Cette très grande zone de terrasses se démarque par bien des côtés de la zone autour des villages fortifiés, en termes de schémas de peuplement, d'organisation et de structure. Toutefois, peu de détails ont été fournis sur son paysage ou ses peuplements.

On ne voit pas clairement quelles sont les raisons qui définissent les nouvelles délimitations en termes culturels, car celles-ci coupent la région de Kulme.

Dans l'évaluation d'origine, l'ICOMOS a considéré que la gestion de ce paysage en terrasses poserait des problèmes en termes de maintien des pratiques traditionnelles et de gestion de l'interface avec les besoins de développement. Les nouvelles délimitations multiplient par quatre cette difficulté.

L'ICOMOS considère qu'un grand effort a été fait pour reconsidérer les délimitations de la zone révisée afin de refléter les caractéristiques géographiques et pour mettre en place au moyen de la déclaration pour le paysage culturel du pays konso des mesures de protection de la zone proposée pour inscription et plus particulièrement des douze villages fortifiés d'origine.

Malheureusement, sur le très court laps de temps depuis que le Comité a considéré cette proposition d'inscription, il n'a pas été possible de compléter le dossier de façon à refléter les 175 km<sup>2</sup> additionnels qui ont été ajoutés à l'intérieur des délimitations, ou de justifier pleinement les nouvelles délimitations en termes de lien avec les villages fortifiés.

La révision des délimitations de façon aussi vaste est un projet extrêmement ambitieux.

Cependant, la zone initialement proposée pour inscription présentait une cohérence en ce qu'elle englobait les zones du pays konso où les villages fortifiés installés au sein de leur paysage en terrasses étaient le plus dense. En termes de valeur universelle exceptionnelle également, l'ICOMOS a considéré que l'association des terrasses et des villages fortifiés n'avait aucun parallèle ailleurs. Avec les nouvelles délimitations élargies, l'accent est mis sur le paysage en terrasses global et les paysages en terrasses seuls se trouvent dans plusieurs autres zones.

L'ICOMOS considère à regret qu'il n'est pas possible d'évaluer comme il convient la très vaste zone additionnelle incluse dans la proposition d'inscription révisée sans autres détails sur le paysage, les peuplements, les villages fortifiés additionnels et sans

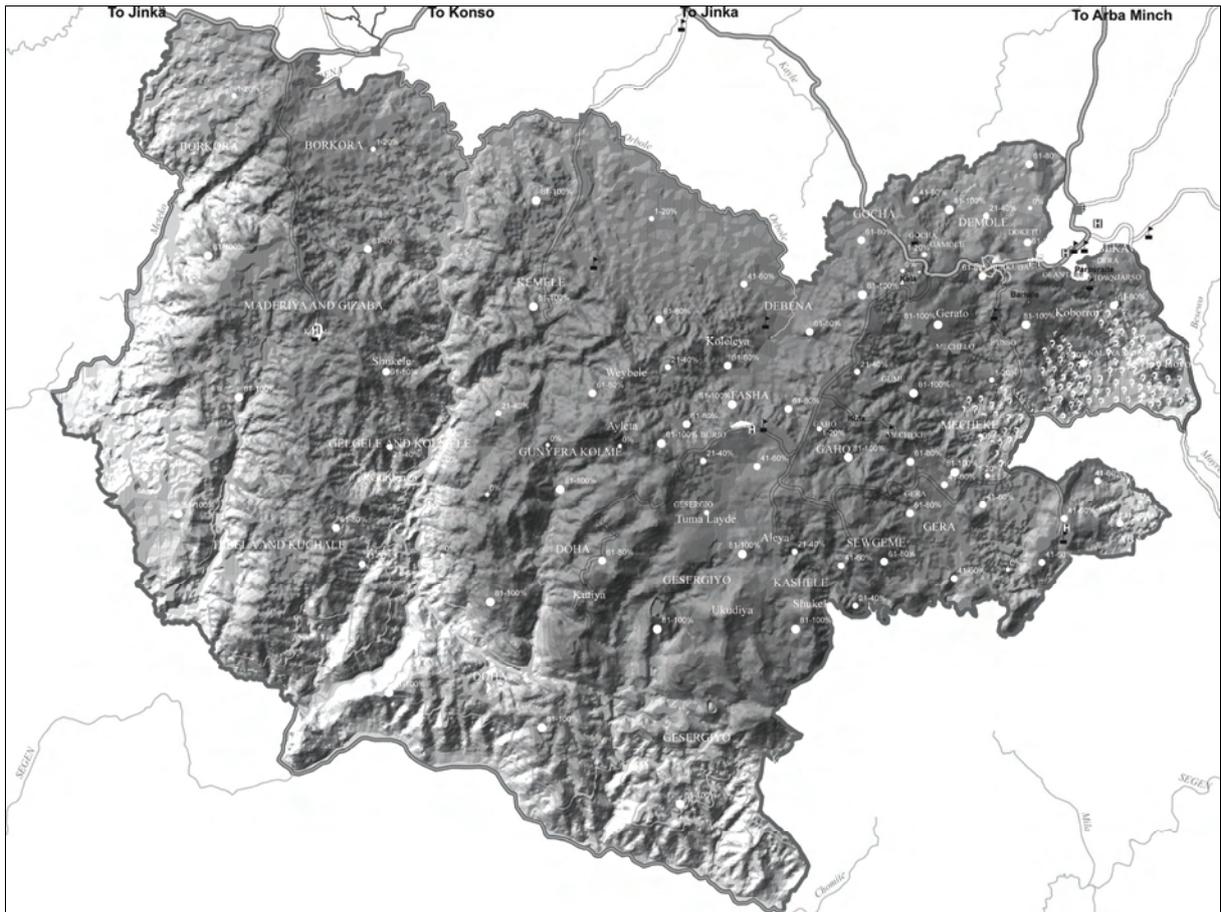
une mission pour considérer l'état de conservation de ce très large et potentiellement très vulnérable paysage en terrasses et sa gestion. Toutefois, d'après les informations fournies, il semble que la large extension à l'ouest n'ajoute rien aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle potentielle.

#### **Recommandations concernant l'inscription**

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription du paysage culturel du pays konso, Éthiopie, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'Etat partie de :

- redéfinir les délimitations pour refléter l'association exceptionnelle des villages fortifiés et des terrasses au sein d'une zone cohérente ;
- compléter le dossier de proposition d'inscription afin d'inclure des détails sur les huit villages fortifiés supplémentaires, y compris sur leur conservation ;
- fournir des détails sur la gestion de l'ensemble de la zone proposée pour inscription ;
- définir et mettre en place une zone tampon pour protéger le bien du développement urbain autour de la ville de Karat ;
- renforcer les processus de planification afin d'assurer le maintien de l'organisation spatiale des villages fortifiés ;
- assurer un engagement plus actif des autorités régionales et nationales dans la gestion et la conservation.

L'ICOMOS considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission qui se rendra sur le site.



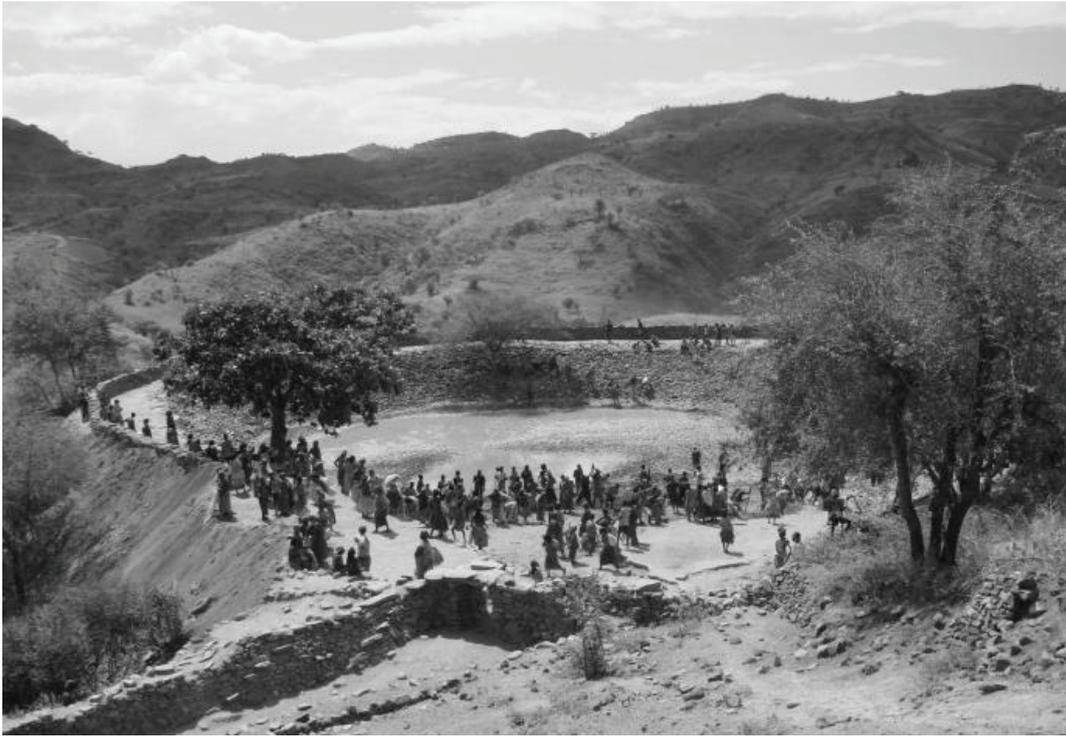
Carte indiquant les délimitations révisées du bien proposé pour inscription



Vue aérienne du village de Gamole



Terrasses près de Dokatu



*Harda* (réservoir d'eau) près du village de Busso



*Mora* (place communale) avec *pafta* (structure recouverte de toit de chaume)  
dans le village de Gamole